

Le lundi **16 mai 2022**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Membres en exercice : 29**

**Membres présents ou représentés : 28**

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoint  
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Benoit FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Christelle HOUZOT à Gilles DETRAIT  
Jean-Pierre BATON à Céline THEUREAU  
Dany FRATTINI à Marielle MURET-BAUDOIN

**Excusée :** Maud DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres votants et présents lors de la séance,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 4 avril 2022.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022**

**AFFAIRES GENERALES**

- 00 a/ Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.
- 00 b/ Constitution de la liste du Jury d'assises 2023

**CONSEIL MUNICIPAL**

1. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation d'un nouvel élu
2. Désignation d'un délégué dans les commissions municipales suite à démission d'une conseillère municipale.

**INTERCOMMUNALITE**

3. Présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté pour 2021.
4. Adhésion au groupement de commandes porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'assurances

**CULTURE**

5. Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 déterminant les conditions du partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine concernant la médiathèque

**URBANISME**

6. Zone d'Aménagement Concerté multisites de la Moinerie et du Centre-Ville : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sollicitation du préfet pour l'organisation de l'enquête publique.

## ASSAINISSEMENT

7. Validation du modèle d'Arrêté Municipal de déversement (entreprises, commerces...) et donner signature au Maire pour signer ces A.M.D

## ENVIRONNEMENT

8. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME (responsabilité élargie des producteurs) pour la prévention des dépôts de mégots sur la voie publique

## COMMANDE PUBLIQUE

9. Affermissement des tranches optionnelles et des prestations supplémentaires éventuelles du marché Aménagement centre-ville rue Alexis Geffrault

## FINANCES LOCALES

10. Subvention « Bol de Riz » école Saint-Augustin
11. Budget ASSAINISSEMENT – Décision modificative n°1
12. Tarifs des services municipaux

## RESSOURCES HUMAINES

13. Création d'un Comité Social Territorial local

## QUESTIONS DIVERSES

### N° 2022.05.00a - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
22P0008	M. AVINCAN, Mme VITRE - 34. avenue du Général de Gaulle	18/03/2022	AC 711	119
22P0009	M. COUPAS Raphaël - 5, rue de la Gare	18/03/2022	AM 326 et 328	275
22P0010	M.Mme COURTILLON Hervé - 3, avenue du Prieuré	12/04/2022	AM 130	426
22P0011	M. Mme GAUGIER Pierre-Jackez - 51, avenue du Général de Gaulle (924 m <sup>2</sup> dans bande de recul RN 157)	07/04/2022	AI 14, 15 et 131	1 614
22P0012	M. Mme CHEVREL Jean - 12, rue Alexis Geffrault	19/04/2022	AC 565p et 512	528
22P0013	Mme MADAU Martine - 13, rue Francis Monnoyeur	20/04/2022	AM 78	472
22P0014	Transports GAUTIER - Rue de la Richardière (hors périmètre PCC)	20/04/2022	AI 106, 107, 109 à 113, 232, H1116, 1745,1748	16 371
22P0015	ROBERT (consorts) - 37b, rue Pierre Marchand	20/04/2022	AC 526	145
22P0016	HUBERT (consorts) - 14, rue Francis Monnoyeur (projet promotion immobilière)	22/04/2022	AM 130	2 468
22P0017	LEMOINE Thierry - 41, boulevard Barbot (projet promotion immobilière)	26/04/2022	AM 121	2 759
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	VEOLIA (Rennes) : poteaux incendie rue de Bretagne et allée des Peupliers	28/03/2022		3 520,16
DEVIS	HELIOS ATLANTIQUE (Guichen) : Signalisation horizontale Av. du Chêne Joli, Av. d'Ouessant, du Prieuré, rue Ambroise Paré + Signalisation verticale (fourniture et pose panneaux)	07/04/2022		26 553,00
DEVIS	CRYOFLUIDE (Brécé) : climatisation L'intervalle	08/04/2022		3 586,51
DEVIS	SAGELEC (44) : rénovation WC publics	13/04/2022		9 825,01
DEVIS	MIX URBAIN (59) : bancs (9) zone de loisirs du Chêne Joli	26/04/2022		5 066,71
DEVIS	ESPACE URBAIN (14) : abris conteneurs (3) zone de loisirs du Chêne Jol	26/04/2022		8 994,00
DEVIS	SERRAND PAYSAGISTE (Vitré) : réfection du talus entre Les Lavandières et Saint-Alexis	26/04/2022		11 700,00
DEVIS	TEREVA (Cesson-Sévigné) : robinetterie optoélectronique à l'école l'Optimist	26/04/2022		2 362,20
DEVIS	BREIZH TOIT (Noyal-sur-Vilaine) : pose de vélux à l'école la Caravelle	26/04/2022		4 260,00

**N° 2022.05.00b - AFFAIRES GENERALES : Constitution de la liste du Jury d'assises 2023**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant le code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 inclus, R41 et A36 – 12 et 13), l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2023,

Conformément aux modalités définies, Madame le Maire, assistée de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procèdera au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

900 jurés doivent composer la liste du jury criminel d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023 dont 5 jurés issus de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

**Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 15 personnes pour Noyal-sur-Vilaine.** Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 5 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2022, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1999 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Après établissement de la liste, Madame le Maire en assurera la transmission au greffier de la Cour d'Appel de Rennes avant le 13 juillet 2022 et informera les personnes tirées au sort sur la Commune.

**La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.**

	TITRE (M/Mme)	NOM	Prénom	épouse/veuve	NOM D'EPOUSE	Date de naissance	LIEU DE NAISSANCE	Département lieu de naissance ou pays de naissance si hors de France	Adresse	Code postal	VILLE
1	M.	LE GUYADER	Patrick			13/03/1953	RENNES	Ille-et-Vilaine	45, rue Francis Monnoyeur	35530	NOYAL SUR VILAINE
2	M.	MROZ	Nicolas			17/06/1985	SAINT-BRIEUC	Côtes-d'Armor	13, rue des canevas	35530	NOYAL SUR VILAINE
3	Mme	BEGOUG	Cannelle			20/11/1989	RENNES	Ille-et-Vilaine	20 Le petit Rocher	35530	NOYAL SUR VILAINE
4	M.	BAZIN	Jonathan			09/10/1989	PLOËRMEL	Morbihan	15 La Brulée	35530	NOYAL SUR VILAINE
5	Mme	FRANDEBOEUF	Marie	épouse	PIRON	04/02/1940	NOYALSUR VILAINE	Ille-et-Vilaine	25, rue Julien Neveu	35530	NOYAL SUR VILAINE
6	Mme	LEGRAVE	Marylène	veuve	LEVEQUE	14/03/1960	GUIPEL	Ille-et-Vilaine	12, rue Pierre Bellamy	35530	NOYAL SUR VILAINE
7	M.	ORRIERE	Franck			23/12/1998	RENNES	Ille-et-Vilaine	8, rue Duguay Trouin	35530	NOYAL SUR VILAINE
8	M.	GUILLET-RENAULT	Pascal			27/03/1963	RENNES	Ille-et-Vilaine	6, rue des Bourgeois	35530	NOYAL SUR VILAINE
9	M.	GAMBERT	Valentin			30/10/1999	PARIS 19ème		48, avenue du Général de Gaulle	35530	NOYAL SUR VILAINE
10	Mme	JOSEPH	Ludivine			31/03/1987	VITRÉ	Ille-et-Vilaine	70, bd Maurice Audrain	35530	NOYAL SUR VILAINE
11	Mme	DUBREIL	Ludivine			02/11/1981	NANTES	Loire Atlantique	29 a, avenue de Brocéliande	35530	NOYAL SUR VILAINE
12	Mme	MOREL	Lucie	épouse	SAYARI	14/05/1989	RENNES	Ille-et-Vilaine	4 b, rue de Cézembre appt B11	35530	NOYAL SUR VILAINE
13	M.	TOSTIVINT	Florian			24/01/1992	RENNES	Ille-et-Vilaine	12, allée Alexandra Davis-néel	35530	NOYAL SUR VILAINE
14	M.	PITON	Christophe			02/11/1960	CHÂTEAU-GONTIER	Mayenne	10, rue Amadeus Mozart	35530	NOYAL SUR VILAINE
15	Mme	URVOY	Marine			08/11/1997	RENNES	Ille-et-Vilaine	29, rue de la croix des forges	35530	NOYAL SUR VILAINE

**N° 2022.05.01 – CONSEIL MUNICIPAL : Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation d'un nouvel élu**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Madame Stéphanie BOURDAIS GRELIER, conseillère municipale de la liste « Changez Noyal » a présenté sa démission par courrier-mail reçu en date du 05 avril 2022, avec effet au 24 avril au soir.

Conformément au Code Général des Collectivité Locales, il y a lieu de compléter l'assemblée du Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Changez Noyal ».

Mme le Maire remercie Stéphanie BOURDAIS-GRELIER pour le dialogue et l'esprit constructif qu'elles ont pu avoir ensemble. Elle salue son travail dans la commission « Enfance Jeunesse », sa volonté de trouver des solutions, d'être à l'écoute et son engagement auprès de la commune.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **INSTALLE** dans les fonctions de conseiller municipal, Monsieur Jean-Vincent BATARD, en remplacement de Mme Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, conseillère municipale démissionnaire de la liste « Changez Noyal ».

#### **N° 2022.05.02 – CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un délégué dans les commissions municipales suite à démission d'une conseillère municipale**

Présentation : Marielle MURET-BEAUDOIN

Suite à la démission de Stéphanie BOURDAIS GRELIER du Conseil Municipal, il est proposé que Monsieur Jean-Vincent BATARD assure son remplacement dans les commissions municipales sans changement d'attribution, à savoir :

en tant que titulaire :

- Commission « **Vie scolaire, enfance, jeunesse, citoyenneté** »

en tant que suppléant :

- Commission « **Finances** » (2<sup>ème</sup> suppléant)

- Commission « **Culture, animations communales, communication** » (1<sup>er</sup> suppléant)

M. FOUCHER s'associe aux remerciements de Mme le Maire à l'égard de Stéphanie BOURDAIS-GRELIER. Elle était conseillère municipale depuis 2008. Il la remercie également pour la qualité de son travail.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Vincent BATARD dans les commissions municipales citées ci-avant ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **N° 2022.05.03 – INTERCOMMUNALITE : présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'année 2021**

M. Dominique DENIEUL, Président du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, présente le bilan d'activité 2021 (rapport transmis aux élus).

M. FOUCHER, s'il regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation du rapport en 2020, comprend que cela n'a pas été possible, notamment au regard des différents plans qui ont dû être élaborés comme le CRTE, les Petites Villes de Demain ou le Plan Global des Déplacements. Si le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) a été monté assez rapidement, M. FOUCHER estime que c'est un document dont les actions restent assez floues du fait de l'urgence et de l'élaboration du projet de territoire dans le même temps. Concernant les Petites Villes de Demain, M. FOUCHER estime qu'on ne peut pas artificialiser 40 ha dans une autre commune de l'intercommunalité et afficher des ambitions de transition dans ce plan. Globalement, le groupe Changez Noyal n'est pas d'accord avec le cap pris par le Pays de Châteaugiron Communauté et ses orientations politiques. Sur la manière, il estime que le PCC compte trop sur les communes pour mener les projets. Si le PCC apporte une participation financière importante, notamment via les fonds de concours, M. FOUCHER estime cette contribution « normale » au regard des ressources de l'EPCI qui reste la structure intercommunale avec le potentiel fiscal le plus important de Bretagne. M. FOUCHER craint que les communes n'aient pas les ressources humaines et techniques pour mener ces projets. Sur les mobilités, des enveloppes de 250.000 € étaient précédemment allouées et ont à peine été consommées. Dans le projet de territoire, c'est 1M€ qui est affiché sur les mobilités. Il espère qu'au prochain rapport, M. DENIEUL pourra prouver que ce budget a vraiment été consommé. Actuellement, c'est du moins le cas pour Noyal-sur-Vilaine, le manque de personnel empêche de mener des projets ambitieux. Il est toujours possible de s'adjoindre les services de cabinets extérieurs, mais il serait préférable de prévoir une montée en compétence au niveau de l'EPCI pour aider les communes.

En matière de transition écologique, M. FOUCHER ne note pas de changement d'orientation. Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) n'est pas en phase avec les objectifs nationaux fixés lors des accords de Paris, aujourd'hui obsolètes. M. FOUCHER estime qu'il y a urgence à changer de cap au regard des phénomènes actuels : chaleurs importantes, sécheresse inquiétante depuis plusieurs semaines, notamment pour la profession agricole. Pour M. FOUCHER, le pragmatisme souvent évoqué par M. DENIEUL quant à la construction du PCAET, n'a pas de sens face aux enjeux climatiques. Il faut être à la hauteur de ces enjeux et mettre en place les actions et les moyens nécessaires pour le faire. De son point de vue, ce ne sont pas des projets comme celui du Parc d'Activité des Portes de Bretagne 2 (PAPB 2) qui vont aider à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

Outre l'urgence climatique, l'urgence sociale est également un point important. M. FOUCHER rappelle en ce sens, le manque important de logements aidés sur le territoire au regard de l'importance de l'emploi ouvrier, en particulier sur Noyal-sur-Vilaine. Le prix de l'immobilier flambe sur Servon, Noyal et Châteaugiron et ces personnes ne peuvent plus habiter sur le territoire. Cela induit des déplacements domicile / travail contraints, des transports en commun ne pouvant pas être mis en place sur des communes rurales. Cela est cependant possible dans la périphérie de la métropole ou sur le territoire du Pays de Châteaugiron. Cette carence en logements aidés engendre une urgence sociale, surtout au prix du carburant.

Ainsi, le groupe « Changez Noyal » s'abstiendra sur cette présentation.

M. DENIEUL rappelle le travail qui est fait, notamment avec M. FOUCHER au sein de la Communauté de Communes. Un ingénieur a été recruté dans le cadre des mobilités pour accompagner l'EPCL et les communes. Cette personne a travaillé dans ce domaine sur le Grand Lyon ou la région parisienne.

Si, effectivement 1M € a été inscrit tous les ans sur le thème de la mobilité, il faut surtout parler de 6 M€ sur 6 ans. Des projets très structurants, trop lourds pour les communes, sont en réflexion. Il s'agit de franchissements de 4 voies ou de départementales. L'enveloppe risque malheureusement d'être très vite utilisée sur ces gros investissements qui permettront aux communes de débloquer des projets qu'elles n'arrivaient pas à porter. Il est évident qu'on ne peut pas agir seul sur ces opérations d'importance. La Communauté de Communes travaille notamment avec le Département et la Métropole sur le plan vélo. La commune de Noyal-sur-Vilaine est également en discussion avec Cesson-Sévigné et Rennes Métropole sur ce dossier. C'est également le cas sur projet Domloup-Chantepie qui fait l'objet d'une étude conjointe du PCC, du Département et de la Métropole.

Quant au foncier, M. DENIEUL estime que la flambée des prix est liée à une loi de bonne intention orientée par le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) visant à zéro consommation de terres agricoles à l'horizon 2050. Le principe est effectivement louable, mais il induit une surenchère immédiate sur le prix du foncier disponible. C'est ce que l'on peut observer à Châteaugiron comme sur la Métropole. La question du logement est importante sur le territoire pour l'avenir. Sur le logement social, après discussions en commission, la Communauté de Communes va modifier son accompagnement mais il y a une logique économique compliquée à prendre en compte. Rennes est maintenant à 1H30 de la capitale. C'est très bien mais cette attractivité génère l'accueil de 8 à 10.000 habitants tous les ans. La verticalité en matière de construction est une solution, mais beaucoup de gens ne veulent pas vivre en appartement et on ne va pas pouvoir l'imposer. Sur la transition écologique, il faut être ambitieux, mais ce sont les choix des habitants qui vont faire bouger les lignes. Sur l'alimentaire, en pleine explosion des prix des denrées, on note qu'on n'a jamais aussi peu consacré de part de notre budget sur ce poste. On voit bien que si on veut passer par une amélioration, ce sont aussi les concitoyens que nous sommes qui doivent bouger. Ce ne sont pas les politiques seuls qui feront évoluer les mentalités.

Sur le plan économique, M. DENIEUL fait part de son inquiétude pour les entreprises vis-à-vis du ZAN. Le PAPB va permettre d'accueillir des entreprises qui souhaitent se restructurer, se moderniser en axant leur projet vers la transition écologique. Aujourd'hui, la seule certitude est qu'il va falloir répondre à la demande forte des entreprises locales via des projets comme le PAPB.

Mme LE MAIRE remercie M. DENIEUL pour cette présentation qui éclaire le travail fait en synergie au sein de la Communauté de Communes. La communauté de communes est présente auprès des communes sur différentes thématiques comme l'écologie, la mobilité ou le social avec notamment le réseau des CCAS. La petite enfance, le schéma culturel, le logement et d'autres sont autant de thématiques pour lesquelles les communes ont la chance de pouvoir bénéficier de la compétence d'agents de la Communauté de Communes. Celle-ci a toujours respecté le choix et le projet politique de chaque collectivité et fait en sorte de trouver des solutions pour tous les projets aussi différents soient-ils. Les collectivités avancent ensemble telle la devise de l'Europe « unis dans la diversité ». L'accompagnement du PCC se traduit aussi, et principalement sous l'aspect financier via les fonds de concours. C'est le plus grand pourvoyeur de subventions de la commune. Mme le MAIRE confirme à ce sujet les propos de M. DENIEUL sur l'action de l'Etat qui soumet des propositions intéressantes, mais en laisse la charge aux communes ou à l'intercommunalité sans apporter son soutien.

## **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

**- PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté.

**N° 2022.05.04 - INTERCOMMUNALITE - Adhésion au groupement de commandes porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'assurances**

Présentation : Marielle MURET-BEAUDOIN

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,  
Vu le projet de convention en annexe,

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'assurances.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux Communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la Communauté de communes propose aux Communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Pour information, ce marché concerne les cinq communes du territoire, hors Pays de Châteaugiron Communauté qui possède son propre marché.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Noyal-sur-Vilaine au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

**N° 2022.05.05 – CULTURE - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 déterminant les conditions du partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine concernant la médiathèque**

Présentation : Marie-Claude HELSENS

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) a délibéré à l'unanimité pour valider le schéma culturel pour la période 2022-2027, dont les principaux objectifs sont :

- satisfaire les attentes des personnes familières d'une offre culturelle régulière souhaitant trouver en proximité de leur lieu de résidence une offre originale, diverse et de qualité qui soit complémentaire à celle dont ils peuvent disposer dans la métropole rennaise et au-delà ;
- faciliter l'accès à la culture des personnes éloignées de la pratique culturelle et susciter les échanges ; veiller ainsi à une offre de proximité favorisant le « vivre ensemble » et la cohésion sociale au sein des communes, comme à l'échelle intercommunale ;
- mettre l'accent sur une offre à destination de l'enfance et de la jeunesse à travers des pratiques artistiques leur permettant de s'épanouir individuellement et de se construire socialement en prolongement et en cohérence avec les autres contextes éducatifs dont ils relèvent (famille, école, ALSH, crèche...) ;
- valoriser l'image du territoire par ses atouts culturels en faisant en sorte qu'ils prennent part à son identité et à son attractivité d'ensemble ; poursuivre, à travers la compétence tourisme, la valorisation et l'animation du patrimoine local, ceci afin de conforter une politique de tourisme de proximité et de développer, autant que faire se peut, une économie touristique.

Ces objectifs se traduisent par les quatre axes de travail suivants :

1. Qualité et diversité de la présence artistique
2. Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire
3. L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel
4. Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

Le plan d'action porte sur les quatre thèmes suivants et essentiellement sur des propositions d'évolution de l'existant :

- La lecture publique
- Les écoles de musique
- Les acteurs culturels
- Les événements intercommunaux

Une des déclinaisons de ce schéma culturel est l'établissement d'une convention annexée à la présente délibération qui détermine les conditions du partenariat instauré entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine concernant la médiathèque de 2022 à 2027, dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027.

Les modalités de partenariat relatives à la lecture publique pour le réseau des médiathèques concernent :

- le personnel :
  - ✓ le PCC soutient l'engagement communal par une aide à l'emploi, à hauteur de 50% du temps de travail d'un agent médiathèque ; le PCC gère et finance le poste de coordination et d'animation du réseau des médiathèques, et assure un service de navette hebdomadaire de documents ;
  - ✓ la communes s'engage à ce que les bibliothécaires travaillent en relation avec le(a) coordinateur (trice) du réseau, dans la mise en place de projets et de services d'intérêt intercommunaux et dans le fonctionnement global du réseau) ;
- les outils et services mutualisés :
  - ✓ le PCC fournit les outils et services mutualisés spécifiques au réseau des médiathèques (SIGB, logiciel de gestion des postes informatiques à destination du public, portail en ligne, cartes et sacs de médiathèques, outils de communication) et en assure le suivi et la maintenance ;

- ✓ La commune s'engage à mettre à disposition l'ensemble de ses fonds, dans le cadre des prêts intercommunaux, en lien avec le service de navette hebdomadaire, assuré par le(a) coordinateur (trice) du réseau.
- la formation pour le personnel des médiathèques et éventuellement pour les bénévoles et les élus référents, à partir de propositions formulées par les acteurs du réseau (responsables des médiathèques et coordinateur.trice) dans le cadre des objectifs notamment fixés par le schéma culturel,
- le fonds documentaires et la politique documentaire concertée,
- les évènements et animations en réseau,
- et la communication du réseau.

*Mme LE MAIRE s'associe aux remerciements de Mme HELSENS à l'égard des agents et bénévoles de la médiathèque. Si la commune était seule, la commune aurait peut-être 6 ou 7.000 documents. Quand on se regroupe, on arrive à plus de 70.000 documents que vous pouvez réserver de chez vous. Je trouve ça fabuleux.*

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine concernant la médiathèque de 2022 à 2027 ;
- **DELEGUE** Mme le Maire pour mettre en application ces engagements et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022.05.06 – URBANISME - Zone d'Aménagement Concerté multisites de la Moinerie et du Centre-Ville - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et des cahiers des charges des lotissements**

Présentation : Sébastien COQUELIN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme, dont la révision a été approuvée le 17 septembre 2018,*

*Vu la délibération n°2016.10.06 du 17 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de convention opérationnelle définissant les modalités d'intervention et d'actions foncières de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur le secteur Centre-Ville, et a autorisé le Maire à signer ladite convention,*

*Vu la convention opérationnelle d'actions foncières, conclue entre la Commune de Noyal-sur-Vilaine et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 10 novembre 2016,*

*Vu la délibération n°2018.07.07 du 09 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a validé le lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites et a défini les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération n°2021.04.06 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multisites,*

*Vu la délibération n°2021.04.07 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la participation du public sur l'Etude d'Impact de la ZAC multisites,*

*Vu la délibération n°2021.04.08 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville,*

*Vu la décision n° 2021DKB99 du 15 octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne de soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Noyal-sur-Vilaine pour le projet de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville,*

*Vu l'état des discussions foncières menées sur les secteurs constitutifs de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville,*

*Vu la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation complète de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville,*

*Vu la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement et de modifier les cahiers des charges de lotissements situés dans le périmètre de la ZAC, Vu l'avis favorable unanime de la commission « urbanisme et habitat » du 27 avril 2022 validant le lancement de la procédure de DUP emportant la mise en compatibilité n° 1 du PLU,*

#### **M. COQUELIN expose aux membres du Conseil les éléments suivants :**

- Les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites de la Moinerie et du Centre-Ville ont été lancées par la Commune de Noyal-sur-Vilaine en 2018, parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Ces études ont abouti à l'approbation du dossier de création de la ZAC, le 19 avril 2021.
- La Zone d'Aménagement Concerté porte sur deux sites distincts et complémentaires : le secteur « Centre-Ville », situé au cœur de la zone agglomérée, classé en zone U au PLU et destiné au renouvellement urbain du cœur de ville, et le secteur « Moinerie », situé au Nord de l'agglomération, classé en zone « 2AU » et destiné à l'extension de l'urbanisation.
- Le projet d'aménagement du Centre-Ville et de la Moinerie a été initié par la municipalité de Noyal-sur-Vilaine afin de permettre la mise en œuvre des objectifs de développement démographique définis dans le PADD du PLU. Il vise également à permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de renouvellement urbain et de développement de l'habitat, dans un objectif de diversité des produits, tout en garantissant la qualité d'intégration environnementale et fonctionnelle de ce développement sur le territoire.
- La ZAC multisites est à vocation principale d'habitat. Elle intègre également la possibilité de réaliser des locaux à vocation d'activités, de services et d'équipements au sein de l'opération.
- Le périmètre de la ZAC multisites représente une superficie totale de 24,7 hectares : 6,5 hectares pour le secteur Centre-Ville et 18,2 hectares pour le secteur de la Moinerie.
- Sur ce périmètre, il est prévu la réalisation du programme prévisionnel suivant :
  - o Environ 240 logements sur le secteur du Centre-Ville, permettant le développement d'une densité de 77 logements par hectare ;
  - o Environ 435 logements sur le secteur de la Moinerie, permettant le développement d'une densité de 29 logements par hectare ;
  - o Le programme d'habitat pourra prendre la forme de logements individuels (libres ou groupés) collectifs ou semi-collectifs. Il comportera une part minimale de logements aidés et locatifs sociaux, qui sera déterminée dans le respect des dispositions du Programme Local de l'Habitat en vigueur et des Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables aux secteurs ;
  - o Le programme intègre également la réalisation de l'ensemble des espaces communs de l'opération (espaces paysagers, de convivialité, etc.), ainsi que l'ensemble des voies, espaces de circulations et réseaux nécessaires à la desserte et à la viabilité de cette dernière.
- La ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville est compatible avec les orientations définies par le SCOT du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015, ainsi qu'avec celles du PLH de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron approuvé le 20 septembre 2018 pour la période 2018-2023.
- La ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville est compatible avec les orientations inscrites au PADD, ainsi qu'avec les orientations d'aménagement et de programmation définies au PLU communal.
- D'un point de vue réglementaire, la ZAC multisites s'inscrit dans les affectations prévues au règlement graphique du PLU. **La réalisation de l'opération d'aménagement nécessite toutefois la mise en compatibilité du document d'urbanisme sur les secteurs concernés** afin d'assurer la cohérence entre les orientations d'aménagement et le projet d'aménagement, de définir un règlement spécifique et adapté à ce dernier, et d'autoriser sa réalisation (notamment par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur le secteur de la Moinerie).
- En termes de situation foncière, le périmètre multisites de la ZAC concerne en tout ou partie un total de 106 parcelles :
  - o 67 parcelles situées sur le secteur Centre-Ville, appartenant à la Commune de Noyal-sur-Vilaine (directement ou indirectement via l'Établissement Public Foncier de Bretagne) et à des propriétaires et/ou indivisions privés ;

- 39 parcelles situées sur le secteur de la Moinerie, appartenant à la Commune de Noyal-sur-Vilaine et à des propriétaires et/ou indivisions privés.
- Dès 2016, la Commune a mandaté l'EPFB afin de l'accompagner dans les démarches de négociations et d'acquisitions des propriétés situées dans le périmètre du secteur Centre-Ville. Par ailleurs, en 2021, la Commune s'est également entourée d'un bureau d'études expert en stratégie foncière, afin de poursuivre la concertation avec les propriétaires sur le secteur de La Moinerie. À ce jour, ces démarches ont permis d'acquérir par la voie amiable près d'une vingtaine de propriétés, bâties ou non bâties. La voie amiable est donc toujours privilégiée, et le sera encore tant que possible.
- Toutefois, malgré cette démarche amiable, des points de blocage se font pressentir : en effet, certains propriétaires ont fait connaître leur désaccord ou leur opposition à vendre leurs terrains.
- Par conséquent, la Commune de Noyal-sur-Vilaine souhaite engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec sur les terrains restant à acquérir.
- **Le périmètre de la DUP sera similaire à celui de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville**, approuvé le 19 avril 2021.
- **Une mise en compatibilité du PLU sera menée conjointement à la DUP**, dans le but d'assurer la conformité et la compatibilité entre le document d'urbanisme et le projet d'utilité publique. Le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que d'une évaluation environnementale, qui sera soumise pour avis à l'Autorité Environnementale ; l'avis de cette dernière sera joint au dossier d'enquête publique.
- Par ailleurs, il a été identifié au sein du périmètre Centre-Ville de la ZAC, l'existence d'un ou plusieurs cahiers des charges de lotissements anciens, qui contiennent des dispositions d'urbanisme qui ne sont pas compatibles ou qui ne sont plus adaptées au regard du projet d'aménagement envisagé sur le secteur. **La modification des dispositions réglementaires contenues dans le(s) cahier(s) des charge(s) de lotissement(s) situé(s) au sein du périmètre de ZAC est ainsi intégrée à la procédure**, afin d'assurer la parfaite cohérence des règles d'urbanisme au sein du périmètre du projet.
- Enfin, une ou plusieurs enquêtes parcellaires pourront être menées conjointement ou ultérieurement à la DUP, dans le but d'obtenir si nécessaire un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par la mise en œuvre de l'opération.
- Dans cette optique, le Préfet de Département devra être sollicité pour organiser, de manière conjointe ou non, les enquêtes publiques nécessaires :
  - ✓ L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, qui portera également sur le projet de mise en compatibilité du PLU ainsi que sur la modification du ou des cahiers des charges de lotissement concernés, et au terme de laquelle le Préfet délivrera un arrêté déclarant l'utilité publique du projet et validant l'évolution du document d'urbanisme ;
  - ✓ Le cas échéant, la ou les enquêtes parcellaires visant à identifier les parcelles susceptibles de faire l'objet d'une expropriation et au terme desquelles le Préfet délivrera un arrêté de cessibilité, permettant *in fine* la saisine du juge de l'expropriation si cela s'avère nécessaire. Il est précisé que, si une telle enquête parcellaire était rendue nécessaire (ou plusieurs), le ou les dossier(s) correspondant serait(ent) soumis à la validation des membres du Conseil municipal préalablement au dépôt en Préfecture.
- En sa qualité d'aménageur de la ZAC multisites, la déclaration d'utilité publique sera prise au bénéfice de la Commune de Noyal-sur-Vilaine qui, le cas échéant, sera bénéficiaire des expropriations prononcées dans le cadre de la procédure de DUP.

Considérant que la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville revêt un caractère d'utilité publique, compte tenu des intérêts que sa mise en œuvre représente pour la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de Noyal-sur-Vilaine de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière lui permettant d'assurer la réalisation complète de son projet d'aménagement ;

## **Sur le périmètre de la ZAC :**

M. BATARD s'étonne de l'intégration des deux secteurs sous une même entité, ceux-ci ayant des enjeux totalement différents.

M. COQUELIN expose que sans l'extension urbaine de la Moinerie, la collectivité serait financièrement incapable de reconstruire le centre-ville. Ainsi, le secteur du centre-ville nécessite de retravailler tous les réseaux vieux de plus de 50 ans. L'objectif est de proposer un réseau pluvial « ouvert » avec la mise en place d'une noue permettant de ramener la nature en ville. Il y a un équilibre budgétaire à trouver entre les deux projets et celui du centre-ville tel qu'envisagé aujourd'hui n'est pas possible sur une seule opération. Le principe de ZAC multisites est mis en place sur tout le bassin rennais pour des raisons financières. En 2016, à la signature de la convention avec l'EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne), l'estimation était de 2M€ pour les 16 parcelles de l'ilot principal. En 2026, au prix du foncier, la facture montera forcément à 3M€. Pour acheter l'ensemble du centre-ville en préemptant au fur et à mesure des ventes, il faudra sans doute de 10 à 12 M€ et donc trouver le financement correspondant.

La ZAC Multisites permet aussi d'avoir un règlement commun, de travailler les connexions, les trames vertes et les liaisons douces en même temps. Il faudra cependant trouver un équilibre entre l'avancement du centre-ville et celui de la Moinerie.

Mme LE MAIRE : le renouvellement urbain coûte très cher. Il faut effectivement racheter les maisons existantes, procéder à la démolition et restructurer les réseaux. Historiquement, les villes ont pu financer leurs équipements (écoles, salles des sports, routes...) par l'extension urbaine via des lotissements dont la clôture financière excédentaire permettait de créer des équipements. Aujourd'hui, une commune n'a pas la capacité de faire du renouvellement urbain et l'Etat celle de l'accompagner. Comme beaucoup de commune l'extension de la Moinerie sera sans doute une des dernières opérations sur le territoire. L'objectif est d'arriver à l'équilibre sans espérer attendre un bénéfice qui permettrait la réalisation d'équipements supplémentaires.

M. COQUELIN indique que si la commune faisait appel à la promotion immobilière sur le secteur de la Moinerie, le budget ne serait plus viable et le centre-ville ne pourrait pas être reconstruit.

Mme LE MAIRE précise notamment que les promoteurs ne prennent pas en charge la voirie et les réseaux.

M. COQUELIN : la gestion en régie permet à la collectivité de réaliser la voirie et les liaisons douces. Ce travail a déjà commencé avec la réserve foncière validée en Conseil Municipal pour les liaisons à venir. Les clôtures installées entrent déjà dans le budget de la ZAC à hauteur de 25 ou 30.000 €. Via la régie, la commune souhaite rester dans la maîtrise du prix de sortie de cette extension urbaine, mais c'est onéreux et c'est une grosse programmation pour la commune de Noyal-sur-Vilaine et ses 6.200 habitants.

M. FOUCHER note tout de même que sur la ZAC du Prieuré, la commune a pu dégager un excédent assez important. De même, M. FOUCHER doute que les acteurs privés qui travaillent actuellement sur la communes sur des projets de renouvellement urbain ne se fassent pas de bénéfice. Certes, cela concerne des parcelles privées qui ne nécessitent pas de voirie et autres aménagements. Il s'interroge sur le coût des aménagements à venir par rapport à l'excédent de la ZAC du Prieuré, exemple le plus récent.

Mme LE MAIRE rappelle l'estimatif financier de la ZAC Multisites déjà présenté aux élus. Celui-ci montre bien un budget tendu pour le centre-ville. L'avantage d'être dans une ZAC Multisites, permet à la commune de décider elle-même de son souhait de création, d'avoir un aménagement complet et une vision globale de ce que l'on veut pour le centre-ville. Restructurer les parcelles est un travail de très longue haleine. Il faudra effectivement restructurer les places, les réseaux, des rues. Le coût sera conséquent. Sur la ZAC du Prieuré, nous avons pu bénéficier d'un excédent qui permet de faire des travaux sur la commune. Dans les années futures, l'urbanisation ne le permettra plus ; il faudra tout repenser. Quand on travaille avec les promoteurs privés, on arrive à les faire participer par le biais des PUP, mais ce n'est pas toujours possible. Sur certains projets, ils n'interviennent pas sur la partie communale et la discussion est limitée.

Pour les logements sociaux, Mme LE MAIRE, rappelle que par solidarité, une vente de foncier à un bailleur social, se fait au tiers du prix du marché et sur le projet en cours, on constate que c'est difficile. Ce qui est gagné à un endroit va permettre de travailler la mixité sociale et nous avons imposé, c'est marqué au PLU, aussi bien à la Moinerie qu'en centre-ville, d'avoir des logements sociaux. Ce n'est pas un promoteur privé qui le fera et ce sera en grand partie à la charge de la commune.

M. FOUCHER précise qu'il est favorable à la réalisation de ce projet en régie. Effectivement, il continue de reprocher un certain laxisme avec les acteurs privés. De son point de vue, la Commune utilise trop rarement sont droit de préemption. Certes cela a un coup mais si la collectivité veut maîtriser le prix du foncier et sortir des projets à un coût raisonnable, elle sera en meilleure position par rapport à une société privée. Sur les logements sociaux, effectivement on ne peut pas proposer du foncier au même prix qu'un privé. Cela n'a pas empêché pour autant de faire du logement social sur la ZAC du Prieuré...

Mme LE MAIRE rappelle que ce projet a pu être porté par la ZAC du Prieuré parce qu'en contrepartie, il y avait une vente de terrains.

M. FOUCHER indique que la Commune n'a pas d'autre choix que de réaliser du logement social. Il reste cependant en désaccord sur le taux de construction fixé à 15 %.

M. COQUELIN précise que ce taux de 15 % est un minimum.

M. FOUCHER convient d'une évolution favorable au niveau du PCC sur la répartition en locatif, acquisition et accession à la propriété. L'accession ne fonctionnant pas forcément, le financement sur le logement locatif devrait augmenter. Prenant les exemples des communes d'Acigné et Brécé, estime cependant que ce taux de construction de 15 % reste insuffisant.

Mme LE MAIRE rappelle que la commune de Noyal-sur-Vilaine a le parc le plus important en logement social sur la communauté de communes.

### **Sur la DUP**

Mme LOUAZEL estime que cette DUP aurait pu être mise en place plus vite.

Mme LE MAIRE indique qu'il fallait au préalable avoir un périmètre de ZAC qui soit bien défini.

M. COQUELIN précise que le périmètre de la DUP aurait dû être défini dès 2018 ou 2019. A cette période, la ZAC n'était pas créée, la concertation n'avait pas eu lieu et l'étude d'impact n'avait pas été faite. C'est suite à ces différentes étapes que la collectivité peut aujourd'hui, suivant l'avis favorable de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité Environnementale), travailler dans son périmètre d'action. Cette DUP est vraiment un outil de maîtrise.

Mme LESAINTE précise que le groupe Changez Noyal est favorable à l'aménagement du centre-ville et à la DUP. Par contre, la Moinerie s'étendant sur 18ha et elle estime que l'on pourrait revoir cette surface du fait des projets réalisés et ceux en cours comme l'immeuble de l'avenue du Prieuré, le petit lotissement privé Saint-Roch, les opérations rue Pierre Marchand, le terrain du Verger, le projet rue de l'Etang. Tous ces projets vont permettre d'arriver aux objectifs d'habitat et sauf question financière, sollicite de réduire la surface du secteur de la Moinerie.

M. COQUELIN précise que cette opération de ZAC, pour le centre-ville comme pour la Moinerie, se fera en tranches. Les 18 ha de la Moinerie ne seront pas consommés sur les 5 ans. Les voies primaires à créer permettront de découper ces tranches.

La production programmée de 400 logements à la Moinerie et 200 en centre-ville, ne se fera jamais sur 10 ans. Il faut être réaliste, les logements en centre-ville seront certainement construits sur 15 ou 20 ans.

Mme LE MAIRE, au regard de la pression foncière sur tout le pourtour rennais, la Métropole et même au-delà, confirme la nécessité d'accueillir des foyers sur le territoire en leur évitant d'aller trop loin. Il faut aussi penser à l'avenir et permettre plus tard à nos enfants et petits-enfants de s'installer dans la région comme la plupart des élus présents l'ont fait, en achetant une maison ou en faisant construire. Ne pas construire, c'est obliger les gens à aller beaucoup plus loin. Dans les petites communes plus lointaines, il n'est pas envisageable de faire du collectif, les gens ne souhaitant pas s'éloigner pour habiter dans du collectif. Dans une commune comme Noyal-sur-Vilaine, le collectif fonctionne mieux, du fait d'une population plus urbaine. Malgré tout, actuellement, les demandes de logements restent à 98 % en faveur de la maison individuelle. Comme il est clair qu'il ne sera pas possible aujourd'hui de construire autant de maisons individuelles, Mme LE MAIRE fait part en ce sens d'un nécessaire changement de mentalité. Le parcours résidentiel n'est plus aussi figé qu'auparavant et certaines personnes, avec l'âge, quand les enfants sont partis, pensent maintenant à revenir en centre-ville dans des logements plus petits, plus faciles à entretenir.

En matière de production de logements, M. FOUCHER au nom du groupe Changez Noyal, estime qu'il faut respecter le SCoT.

Mme LE MAIRE précise que si la commune est au-dessus des objectifs du SCoT, c'est pour tenir compte de la demande forte sur le territoire.

M. FOUCHER au regard du nouveau PLH se demande si le nouvel objectif de 323 logements par an n'est pas trop important. En retour des propos de Mme LE MAIRE, il confirme qu'à une époque chacun pouvait trouver une maison en arrivant sur la commune, mais il estime que la programmation urbaine doit être en accord avec les enjeux d'aujourd'hui. La diminution du foncier agricole en est un important. Le groupe d'opposition, conformément à son programme d'action, estime que 8 hectares d'urbanisation suffisent sur ce secteur et qu'il devrait être possible de trouver des équilibres financiers malgré tout. Ainsi, M. FOUCHER estime que les constructions en « diffus » évoquées préalablement et représentant environ 120 logements sont argumentables pour revoir le projet de la Moinerie et le diminuer un peu.

M. COQUELIN rappelle que les 18 ha ne seront pas consommés dans les 5 ans à venir. Il rappelle que le secteur de la Touche du Val a déjà été réduit de 16 à 3 ha et que 8 ha ont purement été supprimés au Champ Michel en ne gardant que la partie haute. Selon les propos de M. FOUCHER et du groupe d'opposition, on a le sentiment que 100 logements par an sont construits sur la commune alors qu'aujourd'hui c'est plutôt de l'ordre de 35/40 logements par an, bien loin des 63 logements par an réalisés dans le passé.

**Suivant avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et habitat » du 27 avril 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition (M. BONNEAU, concerné par ce dossier, ne prend pas part au vote),**

- **APROUVE** le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville, afin de permettre à la Commune-aménageur de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière lui permettant d'assurer la réalisation complète du projet d'aménagement ;

- **VALIDE** la possibilité de mener, conjointement ou ultérieurement à la DUP, une ou plusieurs enquêtes parcellaires (il est précisé que, le cas échéant, le ou les dossier(s) correspondant serait(ent) soumis à la validation des membres du Conseil Municipal préalablement à leur dépôt en Préfecture) ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville, emportant la mise en compatibilité n° 1 du PLU ainsi que la modification des cahiers des charges de lotissements concernés, et notamment à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution des dossiers qui seront soumis à la validation des membres du Conseil Municipal préalablement à leur envoi en Préfecture pour mise à l'enquête publique.

<b>N° 2022.05.07 – ASSAINISSEMENT – Arrêté Municipal de Déversement (AMD) pour les eaux usées et eaux pluviales autres que domestiques</b>
--

Présentation : Emmanuel CASADO

Conformément au Code de la Santé publique, seuls les effluents domestiques sont systématiquement autorisés à être déversés au réseau public d'eaux usées : « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Maire ou le Président de l'établissement public compétent en matière de collecte* ».

En effet, les stations d'épuration ainsi que les réseaux publics d'eaux usées sont dimensionnés et conçus pour répondre aux caractéristiques physiques des effluents domestiques (DCO, MES, température, pH, etc...).

Les eaux usées autres que domestiques (industrielles, métiers de bouche...) doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation de déversement avant tout rejet au réseau public d'assainissement. Dans la majorité des cas, un simple arrêté d'autorisation est suffisant pour permettre un tel raccordement.

Toutefois, pour certains types d'établissements, considérés comme potentiellement les plus polluants, une convention de déversement pourra être annexée à l'arrêté d'autorisation. Les caractéristiques des effluents autres que domestiques sont susceptibles d'endommager les réseaux et de dégrader le traitement de la station d'épuration qui les reçoit.

A Noyal-sur-Vilaine, à ce jour, aucun industriel ne serait concerné par la convention de déversement. Le modèle d'Arrêté Municipal de Déversement (AMD) propose néanmoins d'intégrer cette possibilité de convention comme une annexe supplémentaire.

En outre, la rédaction de ce nouveau modèle d'AMD est également l'occasion d'intégrer la question des rejets des eaux pluviales, en demandant l'installation d'un débourbeur / séparateur hydrocarbures sur tous les parkings imperméables d'une superficie supérieure ou égale à 3 000m<sup>2</sup>. Cette obligation sera par ailleurs intégrée dans le Règlement de voirie communal lors d'une prochaine actualisation du document.

**Suivant avis favorable unanime de la commission « Cadre de vie et transition écologique » du 27 avril 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**-VALIDE** le modèle type d'Arrêté Municipal de Déversement proposé ;

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 2022.05.08 – ENVIRONNEMENT : contrat avec l'éco-organisme ALCOME (responsabilité élargie des producteurs) pour la prévention des dépôts de mégots sur la voie publique</b>
--

Présentation : Isabelle LEBRETON

Le projet de collecte et recyclage des mégots de cigarettes a été porté par le Conseil des Sages en 2015-2020 puis 2021-2022. Véritable enjeu écologique, les mégots de cigarettes sur le domaine public mettent jusqu'à 12 ans pour se dégrader et peuvent, par ruissellement, polluer jusqu'à 500 litres d'eau.

Après avoir défini un premier périmètre d'actions ciblé sur le centre-ville, la commune a validé au Budget 2022 l'acquisition de matériel pour développer ce projet (en collaboration avec certains commerçants partenaires). Ainsi, 16 cendriers seront positionnés par les services techniques et un bidon centralisateur mis à disposition des commerçants, accessible 24h/24 et jours/7. Ce bidon centralisateur sera collecté 4 fois / an par MéGo, seule société en France à assurer la collecte et le recyclage des mégots de cigarette. Les résidus issus du process entreront notamment dans la fabrication de mobilier urbain en plastique recyclé.

Par ailleurs, au titre de l'Arrêté ministériel du 28 juillet 2021 impliquant la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac, l'éco-organisme ALCOME a été créé et agréé par l'Etat.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

20 % de réduction d'ici 2024,

35 % de réduction 2026,

40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique annexé.

Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de NOYAL-SUR-VILAINE dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries (hors périmètre des zones d'activités qui relèvent d'une gestion communautaire.).

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;  
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;  
Vu le projet de délibération par lequel il est proposé de signer le contrat entre la ville de NOYAL-sur-VILAINE et ALCOME ;*

*M. FOUCHER, au nom du groupe d'opposition, salue cette action qui avait été initiée lors du TELETHON de 2016, via une association et la société MEGo qui démarrait son activité.*

**Sur avis favorable unanime de la Commission « Cadre de vie et transition écologique » réunie le 27 avril 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**-APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de NOYAL-sur-VILAINE et ALCOME pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme ;

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

*Mme LEBRETON précise qu'une inauguration est prévue le mardi 14 juin vers 11 heures. Les écoles participeront à cet événement.*

*Poursuivant sur le thème des déchets, Mme LEBRETON informe du Clean Up Day prévu ce samedi 21 mai. C'est un projet du Conseil Municipal des Jeunes qui s'est réellement intéressé aux questions environnementales. Le Conseil des Sages s'est joint à eux sur l'organisation de cette journée, en lien avec la municipalité et les services de la commune. Mme LEBRETON invite les élus à participer à cette journée qui débutera à 10 heures, au Chêne Joli si le temps le permet ou à l'espace Nominoë en cas d'intempéries. Les personnes qui souhaitent participer seront accueillies de 10 à 10h30 et se verront remettre un kit nécessaire au ramassage des déchets. Trois circuits, d'environ 3 ou 4 kms ont été préparés par le Conseil des Sages pour permettre une déambulation sur environ 1h30. Outre le ramassage des déchets, il s'agit de sensibilisation à l'environnement. Tous les groupes disposeront de seaux customisés pour le ramassage des mégots. Le retour se fera vers 12 heures. Les participants pourront pique-niquer sur place et voir l'exposition du SMICTOM sur l'environnement qui sera mise en place à cette occasion.*

**N° 2022.05.09 – COMMANDE PUBLIQUE : affermissement des tranches optionnelles et des prestations supplémentaires éventuelles du marché Aménagement Centre-Ville rue Alexis Geffrault**

Présentation : Emmanuel CASADO

Par décision du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet technique et financier de la 3ème tranche d'aménagement du centre-ville sous la maîtrise d'œuvre de l'Atelier du lieu de Nantes et décidé du lancement de la consultation des entreprises en plusieurs étapes.

La consultation pour l'aménagement de voirie de la rue A. Geffrault et du giratoire P. Marchand, a été engagée par Procédure Adaptée.

Les travaux ont été divisés en 5 lots :

- 1) Terrassement, voirie, maçonnerie, mobilier et déconstruction
- 2) Assainissement
- 3) Réseaux génie civil fibre optique, éclairage sonorisation et illuminations Noël
- 4) Aménagements paysagers
- 5) Mobilier serrurerie - métallerie / bois

Conformément au projet d'aménagement prévu en deux phases tenant compte du projet immobilier sur le site de la Parenthèse, il a été défini lors de la consultation :

- une tranche ferme correspondant à la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement (secteur du rond-point, rue P. Marchand et la rue A. Geffrault), affermée en 2018,
- et des tranches optionnelles à affermir ultérieurement :

- tranche optionnelle n° 1 : correspondant à la 2<sup>nde</sup> phase d'aménagement (secteur de la rue Geffrault depuis l'intersection la rue de Brécé, les abords de la Parenthèse et la section de voie en direction des commerces)
- tranche optionnelle n° 2 : déconstruction.

Lot	Désignation	Titulaire	Montant HT avec avenants	
1	Terrassement, voirie, maçonnerie, mobilier et déconstruction	COLAS	<b>769 212,00 €</b>	
			Tranche ferme	357 721,00 €
			Tranche optionnelle 1	398 491,00 €
			Tranche optionnelle 2	13 000,00 €
2	Assainissement	SOTRAV	<b>227 231,45 €</b>	
			Tranche ferme	147 803,45 €
			Tranche optionnelle 1	79 428,00 €
3	Réseaux génie civil fibre optique, éclairage sonorisation et illuminations Noël	ERS	<b>224 432,00 €</b>	
			Tranche ferme	113 862,00 €
			Tranche optionnelle 1	106 070,00 €
			PSE 3 : Fourniture et mise en place d'une armoire de commande d'éclairage public <sup>3</sup>	4 500,00 €
4	Aménagements paysagers	VALLOIS	<b>68 165,32 €</b>	
			Tranche ferme	30 233,07 €
			Tranche optionnelle 1	37 932,25 €
5	Mobilier serrurerie - métallerie / bois	ECMB	<b>105 494,32 €</b>	
			Tranche ferme	22 133,75 €
			Tranche optionnelle 1	82 610,57 €
			PSE 1 : Signalétique adhésive	750,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 394 532,09 €</b>

Le marché a été notifié le :

Lot	Titulaire	Date de notification
1	COLAS	10/07/2018
2	SOTRAV	12/06/2018
3	ERS	10/07/2018
4	VALLOIS	18/09/2018
5	ECMB	12/06/2018

L'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché, soit dans un délai de 48 mois.

*M. VETIER, s'agissant d'un marché lancé au mandat précédent, aurait souhaité plus d'informations sur ce dossier et sur la notion d'affermissement. Il s'interroge en ce sens sur l'évolution des prix, le maintien des entreprises désignées au marché initial et la définition du secteur concerné.*

*Mme LE MAIRE confirme que toutes les entreprises désignées précédemment sont encore présentes. Il s'agit en effet d'un projet plus ancien décidé en 2018 sur la globalité de la rue Alexis Geffrault. Une première tranche a été réalisée entre le rond-point Saint-Alexis et le carrefour avec la rue de Brécé. Il s'agissait de requalifier la rue, de ralentir la vitesse, de redimensionner les trottoirs et d'effacer les réseaux. Le projet de la Parenthèse est arrivé en parallèle et le choix a été fait de proposer l'autre partie de la rue (entre la rue de Brécé et le carrefour Pierre Marchand / la Motte) en tranche optionnelle pour une réalisation ultérieure. Actuellement, le groupe LAMOTTE réalise le bâtiment de la Parenthèse (l'ancienne salle des fêtes) et utilise une partie de l'espace restant à aménager. L'immeuble sera bientôt hors d'eau et d'air et les travaux vont se poursuivre à l'intérieur du bâtiment, limitant la gêne sur l'espace public. La commune va pouvoir ainsi relancer ce marché pour réaliser l'aménagement de tout l'espace devant la Parenthèse avec la création d'une placette, la déconstruction d'une maison qui n'est plus habitable depuis un moment, la requalification des voies et la restructuration des réseaux. S'agissant de marchés de 2018, des clauses de révision vont s'appliquer aux prix selon un index. Cela permet à la collectivité de payer les prestations au juste prix sans mettre les entreprises en difficulté.*

*Sur observation de M. VETIER quant à la nécessité d'anticiper les travaux souterrains avant de réaménager cet espace, Mme LE MAIRE précise, comme constaté sur la première partie, que les surprises sont toujours possibles. Elle rappelle en ce sens que des canalisations estimées au départ en bon état avaient dû être changées.*

Mme LESAINTE rappelle qu'en mars 2018 le groupe avait sollicité l'aménagement de l'espace concerné par les travaux à venir, en espace tampon limité à 20 km/h. A cette époque-là, son groupe avait voté contre le projet, il va rester sur sa position pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,**

**- DECIDE D'AFFERMIR :**

- la tranche optionnelle 1 : la 2<sup>nd</sup>e phase d'aménagement (secteur de la rue Geffrault depuis l'intersection la rue de Brécé, les abords de la Parenthèse et la section de voie en direction des commerces)
- la tranche optionnelle n°2 : déconstruction.
- la prestation supplémentaire éventuelle du lot n°3

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cet affermissement ainsi que toutes opérations relatives à l'exécution du marché.

**N° 2022.05.10 – FINANCES LOCALES : SUBVENTION « Bol de Riz » Ecole SAINT-AUGUSTIN**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Dans le cadre d'une action en faveur de « L'EPICERIE SOCIALE », l'école privée Saint-Augustin a souhaité l'organisation d'une opération « bol de riz » le 8 avril 2022 au restaurant scolaire.

La démarche consiste à servir ce bol de riz aux enfants de l'établissement déjeunant au restaurant scolaire, au même prix qu'un repas habituel, la différence du coût de production représentant le bénéfice de l'opération.

Le coût alimentaire du bol de riz au lait est de :	0,31 €
Coût global de l'opération 2022 : 60 bols riz au lait x 0,31 € =	18,60 €
Le prix de revient alimentaire d'un repas habituel est de :	1,78 €
Soit un coût de 1,78 € x 60 bénéficiaires =	106,80 €

**Le bénéfice de l'opération est donc de 106,80 € – 18,60 € = 88,20 €**

Il est proposé de reverser ce bénéfice de 88,20 € sous forme de subvention à l'école privée Saint-Augustin; montant qui sera prélevé sur l'article 6574 « subventions » inscrit au budget communal 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Sur avis favorable unanime de la commission « Finances » réunie le mardi 10 mai 2022,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants** (M. HUBERT, concerné, ne prend pas part au vote)

**- APPROUVE** le versement de la subvention présentée ci-dessus ;

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**N°2022.05.11 - FINANCES LOCALES - Budget ASSAINISSEMENT – Décision modificative n°1**

Présentation : Louis HUBERT

Suite aux décisions du Conseil Municipal du 5 juillet et 15 novembre 2021 relative au mandat de raccordement à l'assainissement collectif et réseau d'eaux pluviales des particuliers, autorisant la collectivité à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au nom de l'ensemble des particuliers devant mettre aux normes leurs branchements assainissement, il a été estimé le montant de cette subvention à 127 500 € pour 30 habitations recensées x 4 250 € le montant de la subvention maximale pouvant être perçue.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget afférent :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses - Article 6743	+ 127.500 €
Recettes - Article 774	+ 127.500 €

Suivant l'avis de la commission « Finances réunie le mardi 10 mai 2022 à 19h,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE des modifications budgétaires telle que présentées ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N°2022.05.12 - FINANCES LOCALES : Tarifs des services municipaux**

Présentation : Louis HUBERT

La commission Finances s'est réunie le mardi 10 mai 2022 pour étudier :

- les tarifs municipaux spécifiques du service enfance - jeunesse (sorties et camps),  
Pour information, certains tarifs pour l'été 2022 sont fixés par arrêté du Maire dans la mesure où ceux-ci peuvent faire l'objet d'ajustements liés notamment au nombre de participants et d'impondérables.
- le tarif des consommations lors d'évènements exceptionnels organisés par la collectivité,
- la création de tarifs de location du complexe sportif Paul Ricard à l'occasion du projet du Club des entreprises du Pays de Châteaugiron le 2 juillet prochain.

Une note complémentaire a été adressée aux élus à l'issue de cette réunion.

La commission Finances se réunira à nouveau en juin pour procéder à l'examen des autres tarifs municipaux.

*Sur remarque de Mme LESAINTE déjà évoquée en commission, Mme le Maire confirme qu'une convention sera signée avec le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron pour la location du complexe sportif Paul Ricard afin de protéger la commune en cas de dégradations.*

**Le Conseil Municipal,**

Sur l'avis de la commission « Finances » réunie le mardi 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à fixer par arrêté les tarifs définitifs du service enfance-jeunesse, tenant compte des principes généraux définis par la commission finances : taux de participation de la commune et nombre minimal de participants pour engager l'action ;
- AUTORISE Mme le Maire à fixer par arrêté les tarifs ;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

**N° 2022.05.13 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un Comité Social Territorial local**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son premier volet au dialogue social. Les instances représentatives du personnel (CAP, comités techniques, CHSCT) sont revues.

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés sur le modèle de la réforme adoptée en septembre 2017 dans le secteur privé. Ils sont fusionnés en une instance unique : le **Comité Social Territorial**. Cette réorganisation doit permettre "de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services".

Il est précisé que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,*

*Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,*

*Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 06 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,*

**Après avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 31 mars 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **CREE** un Comité Social Territorial local ;

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (avec 4 suppléants) ;

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4, soit le maintien du paritarisme entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel ;

- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de cette instance.

## **N° 2022.05.14 – QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Elections présidentielles**

*Mme LE MAIRE rappelle les résultats des élections présidentielles. Lors du 1<sup>er</sup> tour, le taux de participation était de 82 %, avec 1,48 % de bulletins blancs et 0,40 % de bulletins nuls. Elle note une forte participation des habitants à ce scrutin.*

*Résultats des votes du 1<sup>er</sup> tour : Nathalie ARTHAUD : 0,78 % ; Fabien ROUSSEL : 1,96 % ; Emmanuel MACRON : 39,44 % ; Jean LASSALLE : 1,86 % ; Marine LE PEN : 14,04 % ; Eric ZEMMOUR : 4,20 % ; Jean-Luc MELENCHON : 20,37 % ; Anne HIDALGO : 2,72 % ; Yannick JADOT : 8,04 % ; Valérie PECRESSE : 3,79 % ; Philippe POUTOU : 0,91 % ; Nicolas DUPONT-AIGNAN : 1,88 %*

*Au 2<sup>ème</sup> tour, le taux de participation reste important malgré une légère baisse, avec 81,37 %. Elle remarque qu'à Noyal-sur-Vilaine, le taux de participation reste toujours au-dessus des moyennes nationales. Par contre, le nombre de blancs avait augmenté de façon un peu plus importante avec 6,12 % et le nombre de nuls était exprimé à 2,23 %.*

*Résultats des votes du 2<sup>nd</sup> tour : 77,26 % pour Emmanuel MACRON et 22,74 % pour Marine LE PEN.*

*Emmanuel MACRON a été élu Président de la République et il vient de nommer le premier Ministre de ce Gouvernement, Mme Elisabeth BORNE. C'est la deuxième femme Premier Ministre depuis 30 ans.*

*Mme le Maire remercie tous les élus qui se sont mobilisés pour ces élections présidentielles. C'est un devoir démocratique pour lequel les élus seront à nouveau sollicités, les dimanches 12 et 19 juin pour les élections législatives. Les bureaux de vote ouvriront à 8 heures et fermeront à 18 heures.*

### **2/ Squat Pont d'Acigné**

*Mme LE MAIRE informe de l'intervention de la gendarmerie, le mercredi 27 avril, sur la demande de la Préfecture, dans la propriété située au Pont d'Acigné afin d'expulser la trentaine de personnes (des familles avec des enfants), qui y résidait illégalement depuis 2 ans. Une décision de justice avait été prise fin 2019, début 2020, mais n'avait pas pu être appliquée en raison de la COVID 19, période pendant laquelle toute expulsion était interdite en France, puis de la trêve hivernale. Cette intervention s'est passée dans le calme. Des solutions de relogement et de transport ont été proposées mais elles ont été déclinées. Tout le monde a vu les images choquantes de l'état de la propriété. Pendant deux mois, les personnes qui occupaient illégalement ce lieu, ont la possibilité de revenir chercher leurs biens, puisque considérés comme tels. Une réflexion doit être ensuite menée avec la Préfecture et la propriétaire pour entamer la dépollution de ce site qui a été fortement pollué.*

Mme le Maire remercie les services de la Préfecture qui travaillent depuis un moment avec la commune et la gendarmerie sur ce dossier. De nombreux messages d'interrogation et d'incompréhension avaient été déposés régulièrement par les habitants. Le sujet n'est malheureusement pas clos avec la dépollution à venir. Celle-ci incombe normalement aux auteurs sur le principe du pollueur / payeur. La propriétaire a la possibilité d'entamer une procédure contre ces personnes, mais en cas d'insolvabilité, elle n'aurait pas de solution. Contact a été pris avec la DREAL pour essayer de trouver des associations susceptibles d'être intéressées par certains éléments. Mme LE MAIRE trouverait inadmissible que ce soit à la charge de la propriétaire, mais c'est un peu le risque de la loi. On peut comprendre qu'il y ait des situations difficiles et le Département, via l'aide sociale, est intervenu dans ce sens, mais retrouver cette propriété dans cet état, ce n'est pas normal et pas acceptable.

### **3/ Recyclage téléphones**

Mme LE MAIRE, sur le thème du recyclage, présente l'opération portée par l'AMF 35, Orange et Emmaüs visant à récupérer les téléphones inutilisés ou inutilisables. Une boîte va être déposée à l'accueil de la Mairie. Les appareils collectés seront transmis à Emmaüs qui, via une opération de solidarité, pourra les recycler car beaucoup d'éléments sont réutilisables.

### **4/ Remerciements**

- Plusieurs associations du territoire dont Noal an Avel ont organisé un Feist Deiz le dimanche 24 avril en soutien au peuple ukrainien. Mme LE MAIRE les remercie de cette belle initiative. Malheureusement ce conflit n'est pas fini et se poursuit. La commune sera sûrement amenée à intervenir à nouveau pour aider le peuple ukrainien ;

- Bravo aux jeunes de Noyal, qui, accompagnés par un graffeur Héol et le service Jeunesse, ont recouvert un transformateur d'une très jolie fresque sur le thème du sport car Noyal est labellisée Terre de jeux 2024. Ce projet a été soutenu financièrement par ENEDIS et la communauté de communes.

- Le 8 mai a eu lieu la commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Mme LE MAIRE remercie toutes les personnes présentes et les anciens combattants pour poursuivre la mémoire de notre histoire qui résonne de façon inquiétante avec les événements actuels. Se rappeler ce que nos aïeux ont vécu est important pour comprendre où nous allons et comment les choses peuvent évoluer.

### **4/ Agenda**

- o Conseil municipal : le lundi 4 juillet
- o Conseil communautaire : jeudi 19 mai
- o Commissions : Finances, le 23 juin, 19 heures
- o Clean'up day : le samedi 21 mai à partir de 10h.
- o Elections législatives : 12 et 19 juin de 8h à 18h.
- o Samedi 18 juin : Fête des parents (racontines) et Bal Fou !
- o 50 ans du jumelage : du jeudi 16 juin au samedi 18 juin
  - => Jeudi 16 juin, 19h00, mairie : vernissage de l'exposition en hommage à Karl Hurm,
  - => Vendredi 17 juin, 19h30, Trema : repas d'anniversaire et soirée animée
  - => Samedi 18 juin,
    - 14h00, Nominoë : olympiades avec la participation des associations Noyalitude et les Boules noyales.
    - Soir : Participation au Bal Fou et braderie des livres

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire,  
Louis HUBERT,**

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**